

[Qui compose une CCATM ?]

La CCATM contient de 8 à 16 membres suivant la taille de la commune. Elle est composée majoritairement de citoyens volontaires et représentatifs de la commune et, pour un quart, de membres du conseil communal.

La commission est composée :

- d'un(e) président(e) (choisi(e) par le conseil communal mais en dehors de celui-ci). Le président n'est pas un membre effectif de la CCATM,
- d'un(e) secrétaire (issu(e) de l'administration communale),
- de membres effectifs, et éventuellement de membres suppléants. Le nombre d'effectifs est de 8 dans une commune de moins de 10 000 habitants, de 12 dans une commune comprenant entre 10 000 et 20 000 habitants et de 16 pour les communes de plus de 20 000 habitants,
- du ou des membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans leurs attributions,
- du conseiller en aménagement du territoire et urbanisme,
- le cas échéant, d'un fonctionnaire de la DGO4 désigné par le Ministre.

Ces trois derniers participants siègent avec voix consultative.

La Commission peut, d'initiative, inviter des experts ou personnes particulièrement informés.

Un quart des membres de la CCATM sont issus du conseil communal et désignés par lui suivant une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition.

Pour le reste, les autres membres sont choisis par le conseil communal parmi la liste des candidats-citoyens qui résulte de la procédure d'appel aux candidatures. Les candidatures recevables mais non retenues constitueront la réserve. Le conseil communal doit respecter 4 critères lorsqu'il compose la commission :

- une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité;
- une répartition géographique équilibrée;
- une répartition équilibrée des tranches d'âge de la population communale;
- une répartition équilibrée hommes/femmes (au moins 40%).



La portée des critères de sélection

Sur la base des pratiques existantes, il est possible d'illustrer les critères de sélection des candidats :

- La répartition géographique :
→ les différents villages.
- Les intérêts sociaux :
→ acteur du secteur culturel, personne à mobilité réduite, animateur de mouvement de jeunesse, historien local, délégué syndical, représentant de la ligue des familles, ...
- Les intérêts économiques :
→ commerçant, agriculteur, dirigeant d'entreprise, hébergeur touristique, ...
- Les intérêts environnementaux :
→ auteur de projet, acousticien, agents des eaux et forêts, naturaliste, cycliste quotidien, utilisateur de transports publics, ...